

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A026-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A026

OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Venelles

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_18

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Thématique : Ressources - Finances

Objet : Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Venelles

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Venelles, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif 12 590 000 euros correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

Exposé des motifs :

Rappel de la réglementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune de Venelles définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune de Venelles a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune de Venelles, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 12 590 000 d'euros conformément au Contrat ci-annexé.

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Venelles est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 Décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Venelles date du 17 décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif :

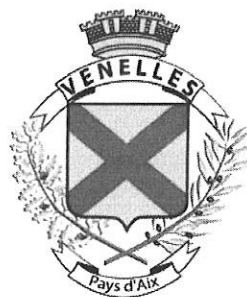
Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement* avec la commune de Venelles ;

AUTORISER Madame le Président de la CPA à signer le présent contrat.

PRECISER que l'autorisation de programme correspondante sera ouverte à hauteur de 12 590 000 euros;

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.



Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire 2013_A... en date du 15 janvier 2014.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de Venelles représentée par son maire, Monsieur Robert CHARDON dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n° en date du 17 décembre 2013.

Désignée ci après par « la Commune »

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de Venelles et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du

territoire communal afin d'améliorer le service à l'utilisateur et qualité de vie des habitants.

La commune de Venelles et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.

En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

LE CONTEXTE COMMUNAL

La Commune de Venelles s'étend sur 2054 hectares et compte 8.400 habitants. Située entre les contreforts du massif de la Trévaresse, le Val de Durance et les abords de la montagne Sainte Victoire, elle est privilégiée par une situation géographique qui la place au cœur du Pays d'Aix, au confluent de flux entre le Nord du Département et Aix-en-Provence.

La Commune de Venelles se caractérise par un intense dynamisme économique, une forte vitalité de son tissu associatif et sa qualité de vie qui en font l'une des communes les plus attractives du Pays d'Aix, reconnue comme telle par le SCOT du Pays d'Aix.

Il est à cet égard probable que Venelles continue à connaître un développement et une croissance tendanciels, quoique maîtrisée, nécessitant d'adapter ses structures et équipements aux futurs besoins de sa population.

Ainsi, quoiqu'en phase d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (étape du diagnostic), la Commune de Venelles entend poursuivre les actions qu'elle conduit depuis longtemps en s'engageant à mener dans les années à venir une politique d'investissements structurants destinée à privilégier développement durable et la modernisation comme la création d'équipements structurants destinés au bien-être de ses habitants, toutes générations confondues, afin de préparer son avenir.

I. OBJET DU CONTRAT

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune de Venelles, de projets d'investissement concernant la qualité de vie de ses habitants dans le contexte plus large d'une ouverture sur le pays d'Aix et dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

II. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit:

- modernisation, sécurisation et embellissement des voiries, espaces publics et valorisation du patrimoine ancien.

L'effort portera sur la mise en sécurité et la modernisation des voiries communales, dont certaines présentent un important enjeu en termes de déplacements internes à la Commune (rue de la Reille).

En outre, dans une perspective de valorisation du patrimoine historique de la Commune, une attention particulière sera portée à la requalification de Venelles-le-Haut.

Dans le cadre des obligations légales auxquelles la Commune doit se conformer et de la solidarité due aux personnes à mobilité réduite, diverses opérations liées au PAVE seront menées.

Exemplaire en la matière, Venelles a également établi un programme rigoureux d'entretien de ses espaces boisés ou soumis à des obligations de débroussaillage.

- Équipements sportifs, de loisirs et culturel.

Fidèle à sa vocation d'accueil intergénérationnel et d'ouverture sur le Pays d'Aix, la Commune poursuit le développement de son offre en termes d'équipements de loisirs au Parc des Sports (skate park, terrain de beach volley...).

Dans cette optique, est également prévue la création d'un bâtiment moderne d'accueil de loisirs sans hébergement qui permettra de répondre aux besoins croissants des enfants en la matière tout en déplaçant les activités des centres aérés aujourd'hui situées dans les écoles vers une structure moderne et adaptée.

Enfin, la réalisation d'un équipement spécialement dédié à la culture (salle de spectacle et médiathèque) offrira la perspective d'un espace moderne à la hauteur de la politique culturelle conduite par Venelles.

- Développement durable et mise en conformité des bâtiments.

Au cœur d'une dynamique tournée vers la maîtrise de la consommation des énergies, conforme aux actions menées depuis de nombreuses années par la Commune (programme AGIR, démarche Agenda 21, Citergie...), l'effort sera poursuivi en direction des bâtiments communaux en vue de les rendre plus «sobres».

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de **12.590.000 €** correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*).

Chaque année, la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit:

- Annuellement

- en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,...) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;
- le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses ;
- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;
- pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune de Venelles pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité.

Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient l'affecter, sur demande exclusive de la Commune, au travers d'une délibération de son Conseil Municipal, des modifications pourront être apportées sur les modalités de réalisation, de mise en œuvre et des transferts entre les opérations, dans la limite du coût d'objectif global du contrat. Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Article 8 – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

I. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

II. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune de Venelles s'engage à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les événements liés à ces projets (inauguration, pose d'une première pierre, etc...) ;

- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d'information reprenant le logo de la CPA ;

- par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d’Économie d’Énergie liés aux opérations d’investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

FAIT à Aix en Provence
Le

FAIT à
Le

La Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix La Commune de Venelles

CONTRAT COMMUNE DE VENELLES.

THEMATIQUE	BUDGET PAR THEMATIQUE	Opérations	COUT GLOBAL DES OPERATIONS					MONTANT HT	% FDC	TOTAL FDC
			2014	2015	2016	2017	2018			
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	7 510 000 €	Rue de la Reille	60 000 €	600 000 €	600 000 €			1 260 000 €	50%	630 000 €
		Voiries et réseaux	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	6 000 000 €	50%	3 000 000 €
		Aménagements et mobiliers urbains	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €	50%	125 000 €
HABITAT										
EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE	3 860 000 €									
		Complexe centres aérés	360 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €			3 860 000 €	50%	1 930 000 €
REHABILITATION PATRIMOINE	1 000 000 €	Aménagement Centre Ancien Venelles-le-Haut	200 000 €		200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €	50%	500 000 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLE S POLYVALENTES	675 000 €									
		Equipements sportifs Parc des Sports	75 000 €	300 000 €	300 000 €			675 000 €	50%	337 500 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS										
EQUIPEMENTS CULTURELS	7 800 000 €	Salle de spectacles - médiathèque		100 000 €	700 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €	7 800 000 €	50%	3 900 000 €
PARKING	760 000 €	Parking persuasion Salle de Spectacle			60 000 €	700 000 €		760 000 €	50%	380 000 €
PISTE CYCLABLE										
EAU / ASSAINISSEMENT										
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE	1 000 000 €	Rénovation éclairage public	200 000 €		200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €	50%	500 000 €
ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC	1 500 000 €	Rénovation énergétique des bâtiments	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 500 000 €	50%	750 000 €
ACCESSIBILITE	875 000 €	Accessibilité PAVE Mise en conformité des bâtiments	100 000 € 75 000 €	100 000 € 75 000 €	100 000 € 75 000 €	100 000 € 75 000 €	100 000 € 75 000 €	500 000 € 375 000 €	50% 50%	250 000 € 187 500 €
RISQUES MAJEURS	200 000 €	Campagne de débroussaillage	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
HYGIENE ET SECURITE										
TOTAL DES INVESTISSEMENTS PAR ANNEE			2 860 000 €	5 165 000 €	5 325 000 €	6 365 000 €	5 665 000 €	25 180 000 €		12 590 000 €
TOTAL DES FDC PAR ANNEE			1 330 000 €	2 582 500 €	2 662 500 €	3 182 500 €	2 832 500 €			

Montant total des investissements sur 2014/2018
 Coût d'objectif du Contrat

25 180 000 €
 12 590 000 €

OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Venelles

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

17 JAN. 2014